



Commune d'Arrigny
Canton de Sermaize-les-Bains
Arrondissement de Vitry-le-François
Département de la Marne
Région Grand Est



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

La séance débute à 19h30.

Présents : BOUQUET Marie-France, LOPPIN Jean-Yves, ALIPS Jean-Marie, DALLIMONTI Jean-Bernard, GAUTHEROT Guy, JACQUOT Marie-Claude, MAUPOIX Yves et REUSE Jean-Patrick.

Absent excusé : GRIMLER Claude

Absente : BELLATI Maryline

LE CONSEIL,

→ **DESIGNE** M. Jean-Patrick REUSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

1) Avis sur le transfert de la compétence « Eau Potable » au 1^{er} Janvier 2020 à la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020. Actuellement, la compétence «eau potable» est exercée par le Syndicat d'eau qui possède une expertise certaine dans le domaine et une bonne connaissance des éléments patrimoniaux des communes membres, avec lesquelles il a tissé, au fil des années, des habitudes de travail.

Le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

De fait, autant le transfert à la Communauté de communes de la compétence «eau potable» semble tout à fait envisageable et les charges de transfert évaluables, autant les choses paraissent plus complexes pour ce qui est de l'assainissement collectif, pour lequel la connaissance patrimoniale n'est pas équivalente sur l'ensemble des communes. A **L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal s'oppose au transfert automatique à la communauté de communes «Perthois, Bocage et Der ».

2) Recomposition des conseils communautaires

Madame le Maire indique qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il doit être procédé aux opérations permettant de déterminer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires.

Les conseils municipaux ont la possibilité de choisir entre la répartition de droit commun et un accord local.

A noter, en ce moment, la répartition est à l'accord local soit 31 sièges.

Deux répartitions sont possibles :

Répartition de droit commun : 34 délégués communautaires

Répartition à l'accord local : 31 délégués communautaires

Le Conseil Municipal propose de rester, à **L'UNANIMITE** des membres présents, sur une répartition à l'accord local.

3) Avis sur la création du Syndicat Mixte du bassin de la Marne Moyenne

Monsieur le Préfet de la Marne a notifié à Commune d'Arrigny, par courrier reçu en date du 12 juin dernier, l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant projet de périmètre du nouveau syndicat du bassin versant de la Marne Moyenne issu de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Marne Moyenne ;
- Syndicat mixte des Tarnauds ;
- Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Orconté ;
- Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la rivière la Somme,
- Syndicat mixte pour l'aménagement des Vallées de Cubry, du Soudron, et autres cours d'eau annexes ;
- Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Marne.

Les Conseils Municipaux et les Conseils Communautaires des EPCI concernés disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre et la fusion des syndicats, et émettre leur avis.

C'est pourquoi, il vous est proposé **d'EMETTRE** un avis **FAVORABLE** (8 voix pour et 1 abstention) au projet de périmètre du nouveau syndicat du bassin versant de la Marne Moyenne issu de la fusion des sept syndicats intervenant en matière hydraulique, de **NOTIFIER** l'avis de la Commune à Monsieur le Préfet de la Marne.

4) Questions diverses

- ✓ Les boiseries de la Salle des Fêtes et de l'Eglise vont être repeintes d'ici la fin de l'année 2019 ;
- ✓ Suite à la réfection de la couche de roulement de la rue du Lac, les passages protégés vont être remis en place. Les autres marquages au sol seront repeints ; une demande a été faite.
- ✓ Une demande a été faite pour l'évacuation des troncs d'arbres situés sur la route d'Ecollemont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Marie-France BOUQUET

RAPPELS :

- 🔗 En application avec la loi du 1^{er} janvier 2017, il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'apposer du désherbant ou autre produit sur la voie publique. Merci ;
- 🔗 Le brûlage de déchets est **INTERDIT** ! Les déchets doivent être mis à la déchetterie aux horaires d'ouverture. Contravention de 3^{ème} classe : jusqu'à 450 euros d'amende (article 131-13 nouveau code pénal pour infraction au Règlement Sanitaire Départemental) ;
- 🔗 Pour une bonne cohésion de tous, merci de respecter les horaires afin d'éviter des nuisances sonores. Contenue dans le Code de la santé publique (article R 1334-31).

Le secrétariat de mairie sera
fermé **du 3 au 24 août.**

